



Accueil de loisirs « Montanay Jeunes »

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Contacts

Mme SOULANET Audrey (Directrice) et Mme DELATTRE Aline (Directrice adjointe)

116, rue centrale 69250 MONTANAY

montanay.animation@alfa3a.org

06.09.24.61.24 / 04.78.91.53.22

Table des matières

L'association Alfa3a et l'accueil de loisirs « Montanay Jeunes »	2
Article 1 – Conditions et modalités d'inscription.....	3
Article 2 – L'accueil des enfants.....	3
Article 3 - Participation financière des familles.....	6
Article 4 – Santé.....	6
Article 5 –Sécurité.....	8
Article 6 - RGPD	9

L'association Alfa3a et l'accueil de loisirs « Montanay Jeunes »

Applicable au 1er septembre 2025

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association Alfa3a

Alfa3a, Association Loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un pôle Enfance-Jeunesse à destination de l'enfance et la jeunesse.

Le service animation organise pour les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans des Accueils de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominantes sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique

Celui-ci fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les moyens et méthodes choisis par l'équipe. Document important, il fixe aussi le déroulement des activités, les relations avec les familles, avec les partenaires et l'évaluation qui permettra à l'équipe de s'apercevoir de l'évolution des objectifs fixés et d'y apporter des modifications si cela est nécessaire.

Il est disponible à l'Accueil de Loisirs ou peut être envoyé sur demande à chaque famille. Il est régulièrement évalué et retravaillé.

Habilitation

L'Accueil de Loisirs est agréé par le SDJES du Rhône. Un numéro d'habilitation est ainsi attribué pour l'année scolaire. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié suivant la réglementation et les quotas d'encadrement du SDJES. L'agrément d'ouverture pour les enfants de moins de 6 ans est soumis à l'avis du médecin responsable Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Echanges et Communication

Avec la mise en place du portail famille Aiga - iNoé, toutes les informations importantes à connaître concernant la structure, sont accessibles toute l'année et consultables directement. Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur la plateforme. Il convient également de consulter les affichages, afin de s'impliquer dans la vie de l'accueil de loisirs.

L'ensemble de l'équipe pédagogique reste à l'écoute des familles, pour toute demande spécifique.



Article 1 – Conditions et modalités d'inscription

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

- Avoir transmis les documents nécessaires via le portail famille et ayant été validés.
- Être à jour des règlements dus à l'association.
- L'enfant doit avoir entre 3 et 13 ans, à l'exception des temps périscolaires du matin et du soir, où nous accueillons tous les enfants scolarisés, dès 2 ans et demi.

Périscolaire matin et soir

- La structure assure uniquement l'accueil des maternelles.
- Inscription via le portail famille, selon les places disponibles.

Mercredis

- L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux Montanois.
- Inscription via le portail famille, selon les places disponibles.

Vacances scolaires

- Une semaine d'inscriptions sera consacrée **uniquement** aux Montanois, via le portail famille.
- S'en suivra 1 semaine d'inscriptions ouverte à tous, montanois et extérieurs, via le portail famille en fonction des places disponibles.

Article 2 – L'accueil des enfants

L'Accueil de loisirs fonctionne tous les jours d'école et tous les mercredis en période scolaire ainsi que les vacances scolaires.

Périscolaire matin et soir

- Du lundi au vendredi, excepté le mercredi.
- De 7h30 à 8h30 avec des arrivées échelonnées.
- De 16h30 à 18h30 avec des départs échelonnés.

Mercredi

- Inscription en journée ou demi journée avec ou sans repas.
- Arrivées et départs échelonnés de 7h30 à 9h, de 11h30 à 11h45, de 13h15 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- Départs autorisés en dehors de ces créneaux, **uniquement l'après-midi**, pour se rendre aux activités extrascolaires. Merci d'en informer la direction en début d'année.

Vacances scolaires

- Les inscriptions se font uniquement à la journée complète.
- Arrivées échelonnées de 7h30 à 9h .
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h30 .

Calendrier des inscriptions 2025-2026

VACANCES (Dates d'ouverture)	DELAI D'INSCRIPTION montanois	DELAI D'INSCRIPTION extérieurs
AUTOMNE (Du 20/10 au 31/10)	Du 22/09 au 03/10	Du 29/09 au 03/10
FIN D'ANNEE (Du 22/12 au 24/12)	Du 24/11 au 05/12	Du 01/12 au 05/12
HIVER (Du 09/02 au 20/02)	Du 12/01 au 23/01	Du 19/01 au 23/01
PRINTEMPS (Du 07/04 au 17/05)	Du 09/03 au 20/03	Du 16/03 au 20/03
ETE (Du 06/07 au 31/07 puis du 24/08 au 28/08)	Du 26/05 au 05/06	Du 01/06 au 05/06

Calendrier des jours de fermeture 2025-2026

JOURS FERIES ET PERIODE	DATES
Féié	Mardi 11 Novembre 2025
Fermeture anticipée à 16h30	Mercredi 24 Décembre 2025
Vacances fin d'année	Du 25/12/2025 au 04/01/2026
Féié	Lundi 6 Avril 2026
Féié	Vendredi 1 ^{er} Mai 2026
Féié	Vendredi 8 Mai 2026
Pont de l'ascension	Du 14/05/2026 au 17/05/2026
Féié	Lundi 25 Mai 2026
Féié	Mardi 14 Juillet 2026
Vacances d'été	Du 01/08/2026 au 23/08/2026

Absences et délais d'annulation

Le nombre d'animateurs, de repas, l'organisation de la journée dépend essentiellement du nombre d'enfants. Ainsi, il est très important de suivre attentivement ces règles.

Si vous ne pouvez pas effectuer l'annulation de réservation sur le portail famille, toute absence doit être signalée à l'équipe de direction.

En cas d'absence injustifiée :

- Pour le périscolaire, en cas de non-respect du délai ou de l'absence d'annulation, le temps maximal de présence sera facturé
- Pour les mercredis et les vacances, en cas de non-respect du délai ou de l'absence d'annulation, le temps maximal de présence et le repas seront facturés.

Périscolaire du matin et du soir :

Annulation possible jusqu'à 13h le vendredi de la semaine précédant le jour concerné.

Mercredis :

Annulation possible jusqu'à 13h le mercredi de la semaine précédant le jour concerné.

Petites vacances scolaires :

Annulation possible jusqu'à deux semaines avant le début des vacances scolaires.

Vacances d'été :

Annulation possible jusqu'à deux semaines avant le début des vacances scolaires.

Pour le mois d'Août, annulation possible jusqu'à deux semaines avant la fermeture de l'accueil de loisirs.

Annulation abusive :

Au bout de 5 absences non communiquées au préalable, l'équipe de direction se réserve le droit de radier l'inscription de l'enfant concerné.

Règlements des factures et impayés

Les factures sont éditées au début du mois suivant le mois écoulé. Elles sont disponibles sur le portail famille et envoyées par mail.

Le paiement peut être fait directement en carte bancaire via le portail famille, CESU, chèques vacances, espèces, ou par virement.

A votre demande, nous pouvons également mettre en place le prélèvement automatique.

Nous n'acceptons plus les chèques.

Article 3 - Participation financière des familles

Tarifs

Des **frais d'adhésion** sont appliqués (10 euros pour 1 enfant, 15 euros pour 2 enfants, 18 euros par famille de 3 enfants ou 20 euros pour 4 enfants et plus).

Les tarifs de la structure sont fixés d'un commun accord avec la municipalité. Ils tiennent compte des revenus des familles. La CAF du Rhône participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sous forme d'une subvention horaire par enfant. Cette dernière est révisable chaque année.

La tarification de l'accueil de loisirs est à l'heure selon le QF.

La facturation se fait par tranche horaire : 7h30-8h30, 8h30-9h30, (...), 16h30-17h30, 17h30-18h30. Toute heure entamée sera due : si l'enfant est présent sur la tranche horaire, l'heure sera facturée.

Pour les demi-journées un minimum de 4 heures sera facturé pour le matin et 3 heures pour l'après-midi.

La structure se réserve le droit d'appliquer une tarification majorée en cas de dépassement horaire le soir :

Retard de 5 min : 5€ / Retard de 15 min : 15€ / Sortie : Supplément de 10€ ou 15€

Tableau de tarification :

	Quotient familial	Tarifs	Usagers extérieurs	Tarif unique repas	Supplément : prix par sortie
Tranche 1	QF ≤ 900	1.73€/h	2.13€/h	6€	10€ ou 15€ par sortie
Tranche 2	QF 901 ≥ 1300	1.94€/h	2.34€/h		
Tranche 3	QF 1301 ≥ 1800	2.16€/h	2.56€/h		
Tranche 4	QF 1801 ≥ 2500	2.48€/h	2.88€/h		
Tranche 5	QF ≥ 2501	2.53€/h	2.93€/h		

Exemple : prix pour une journée pendant les vacances scolaires : tranche 3 pour un enfant sur une base de 8h de présence: $8 \times 2.16€ + 6€ \text{ (repas)} = 23.28€$ / jour (sans supplément sortie)

Article 4 – Santé

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chute, blessure, maladie etc.) pouvant influencer l'état de l'enfant.

L'équipe d'animation et de direction prendra le temps chaque soir de faire un retour sur la journée de l'enfant lors de sa présence sur la structure.

Toutes informations de santé pouvant être nécessaires à l'accueil de votre enfant doivent être renseignées dans la fiche sanitaire de liaison. En cas de besoin, ces informations pourront être transmises aux secours.

Information de santé/ Allergies alimentaires et/ou régime spécifique

L'accueil de loisirs fournit le repas et le goûter les mercredis et les vacances scolaires. Les familles doivent informer le personnel en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime spécifique dès l'inscription via la fiche sanitaire.

Dans le cas d'une allergie ou intolérance alimentaire entraînant la mise en place d'un PAI, les parents devront fournir le repas de leur enfant. Un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction en amont de l'accueil de l'enfant pour organiser l'accueil sur le temps de repas.

Médications et Projet d'Accueil Individualisé

Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre d'un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** est autorisée.

Dans la mesure où l'enfant bénéficie d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, démarche engagée par la famille auprès du médecin scolaire et de l'ensemble de l'équipe éducative, les besoins médicaux de l'enfant seront pris en compte. **Le document doit être communiqué en amont de son accueil, ainsi que les médicaments et/ou dispositif médical nécessaire.** Il s'agit bien de fournir un double de celui procuré à l'école.

Les médicaments sont identifiés au nom de l'enfant dans leurs emballages d'origine avec leurs notices et couvrent l'année scolaire entière. Ce double doit être remis auprès de l'accueil de loisirs. Si l'enfant fréquente le service de restauration scolaire, il faudra également prévoir un exemplaire supplémentaire.

Accueil inclusif

Afin d'accompagner de la manière la plus adaptée tout enfant diagnostiqué ou porteur de handicap, nous invitons les familles concernées à contacter l'équipe de direction le plus rapidement possible, en amont de l'accueil de l'enfant. Une entrevue sera alors réalisée pour établir ensemble les modalités d'accueil, qu'elles soient spécifiques ou non.

Prévention et soins

Tout le personnel a accès à une trousse de secours pour les premiers soins si besoin. Les responsables de l'enfant autorisent l'équipe à pratiquer les premiers soins en cas de blessures bénignes, et à prendre toutes mesures d'urgence en cas de maladie ou d'accident.

En cas d'urgence, en premier lieu, les autorités médicales compétentes seront contactées pour la prise en charge de l'enfant, suivi des responsables de l'enfant. La famille s'engage à rembourser toute avance de frais médicaux occasionnés.

Article 5 –Sécurité

Comportements non adaptés à la vie de la structure

En cas de non-respect important ou répété des règles de vie de la structure, de mise en danger de lui-même ou des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs - après convocation des parents - pourra être envisagée.

Tout matériel détérioré volontairement par les enfants est à la charge des parents : ils pourvoient à son remplacement ou prennent en charge les dépenses occasionnées pour le réparer.

Les affaires personnelles

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités. Un enfant qui se salit est un enfant qui explore et qui joue. Selon les activités, l'équipe pédagogique peut imposer une tenue (ex : chaussures fermées pour une balade en forêt) et se réserve le droit de ne pas faire participer l'enfant en cas de non-respect de cette consigne.

Tout effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. L'enfant est responsable de ses vêtements et de ses affaires.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets, etc...). L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou de détérioration des effets personnels.

Les téléphones portables, tablettes, consoles de jeux, appareils photo, sucettes, chewing-gums, ainsi que les objets tranchants ou pouvant s'avérer dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. L'équipe se réserve le droit de les confisquer et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction.

Départ des enfants

Les parents laissant leurs enfants rentrer seuls à la maison doivent le spécifier dans le portail famille, et informer l'équipe de direction de l'heure exacte par mail.

Les enfants ne pourront partir qu'avec les adultes autorisés à récupérer l'enfant conformément à la fiche d'inscription sauf sur autorisation spécifique des parents par écrit uniquement.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant à la fermeture de l'accueil de loisirs à 18h30, l'équipe après avoir tenté de joindre les responsables de l'enfant, s'adressera aux personnes indiquées comme autorisées à récupérer l'enfant sur son dossier. En cas d'impossibilité de joindre qui que ce soit, nous avons l'obligation de prévenir les services de police ou de gendarmerie.

Article 6 - RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Montanay à l'association Alfa3a par délégation de service public.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Consultation du service CAF : CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires)

L'équipe de direction est amenée à consulter le quotient familial des foyers, via ce service. Si vous ne souhaitez pas nous donner l'accès au service CDAP, merci de nous le signaler directement par mail.

Pour rappel, si les documents permettant le calcul du quotient familial n'ont pas été transmis sur le portail famille et mis à jour en cours d'année, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Accueil de loisirs "Montanay jeunes"
Association Alfa3a
116 rue centrale 69250 Montanay
Tel 06.09.24.61.24
montanay.animation@alfa3a.org